

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
116 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N° 2026/012

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur COSNARD,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 116 Rue Georges Clémenceau, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Samedi 07 Février 2026, de 06 heures 00 jusqu'à 18 heures 00 pour le déménagement située **116 Rue Georges Clémenceau**, chez Mr COSNARD, le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place de la Libération :

- Le stationnement sera interdit et réservé au camion servant au déménagement, sur les 6 places de stationnement face aux numéros 8, 18 et 22 place de la Libération (BNP et PIMM'S et Notaire)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr Cosnard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze janvier deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE
Po B. KRAENTZER Adjoint


